



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 février 2024, à 19h00.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CEZAC (Lot) sous la présidence de Maurice ROUSSILLON, Maire.

**Présents** : ALAZARD Jean Pierre, CAMBE Jean-Noël, CORMANE Jean-Denis, GIRMA Lillian, GONFROY Pascale, PARAIRE Fabien, PERN Jean-Marc, ROUSSILLON Maurice.

**Pouvoir** : POIRET Charles donne pouvoir à CAMBE Jean-Noël

**Absents excusés** : POIRET Charles, LEGRAND Caroline, COLONGES Sébastien

**A été désignée secrétaire** : Pascale GONFROY

### **Ordre du jour :**

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 décembre 2023.**

#### **I - DELIBERATIONS :**

- 2024 : 16 février- D 01 : Compte financier unique (CFU) 2023
- 2024 : 16 février- D 02 : Affectation des résultats de l'exercice 2023
- 2024 : 16 février- D 03 : Création de poste d'un emploi permanent à temps non complet
- 2024 : 16 février- D 04 : Aménagements cœur de Pechpeyroux : borne incendie
- 2024 : 16 février- D 05 : Aménagement cœur de Pechpeyroux : achat de la parcelle section F n°822 à M. André GARRIGUES
- 2024 : 16 février- D 06 : Frais de fonctionnement du Foyer Rural : participation des associations au titre de l'exercice 2023.
- 2024 : 16 février – D 07 : Convention @ctes avec le Préfet : autorisation de signature au maire.

#### **II- INFORMATIONS :**

- 1°) Evolution du chantier « enfouissement des réseaux » sur Pechpeyroux
- 2°) Projet aménagement de la circulation et accès au hameau de Pechpeyroux

#### **III - Questions diverses.**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 05 décembre 2023 est approuvé sans remarques particulières.

### **I – DELIBERATIONS DU CONSEIL**

**DELIBERATION 2024 : 16 février - D 01 OBJET** : Compte Financier Unique (CFU), exercice 2023.

**Monsieur ROUSSILLON, Maire sort lors du vote.**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur ROUSSILLON, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un élu pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mr CAMBE, 2ème Adjoint a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Mr ROUSSILLON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr CAMBE, 2ème Adjoint,

Délibérant sur le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) 2023 dressé par le comptable public Mme DA SILVA Brigitte lequel peut se résumer de la manière suivante :

**FONCTIONNEMENT**

*Résultat de clôture au 31/12/2023*

DEPENSES	119 617,74 €	<b>+ 19 496,83 €</b>
RECETTES	139 114,57 €	

**INVESTISSEMENT**

*Résultat de clôture au 31/12/2023*

DEPENSES	109 251,88€	<b>- - 84 825,45 €</b>
RECETTES	24 426,43 €	

**Votants : 08**

**Pour : 08**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DELIBERATION2024 : 16 février D02 OBJET :** Affectation du résultat, CFU, exercice 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique (CFU) du budget principal de la commune de CEZAC de l'exercice 2023.

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté 98 242,29
- Résultat d'investissement antérieur reporté 55 219,30

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2023</b>	
---	--

- |   |            |
|---|------------|
| • Résultat de l'exercice (2)              | -84 825,45 |
| • Résultat d'investissement antérieur (1) | 55 219,30  |

SOLDE D'EXECUTION CUMULE (1) +(2) = (3) - 29 606,15

<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2023</b>	
--	--

- |                             |            |
|-----------------------------|------------|
| • Dépenses d'investissement | 108 149,72 |
| • Recettes d'investissement | 38 139,00  |

SOLDE DES RESTES A REALISER (recettes-dépenses) (4) -70 010,72

<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	
---	--

- |   |            |
|---|------------|
| • Rappel du solde d'exécution cumulé (3)    | -29 606,15 |
| • Rappel du solde des restes à réaliser (4) | -70 010,72 |

DEFICIT DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT (3)+(4) - 99 616,87

<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	
--	--

- |                                |           |
|--------------------------------|-----------|
| • Résultat de l'exercice       | 19 496,83 |
| • Résultat de fonct. antérieur | 98 242,29 |

TOTAL A AFFECTER 117 739,12

<b>Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit</b>	
--	--

- |  |           |
|--|-----------|
| ➤ 1° Couverture du besoin de financement de l'investissement<br>(Crédit du Compte 1068 sur BP) | 99 616,87 |
| ➤ 2° Affectation complémentaires en réserves   | 0,00      |
| ➤ 3° Restes excédents de fonctionnement<br>(À reporter au BP ligne 002)                        | 18 122,25 |

Votants : 09

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION 2024 : 16 février D03 OBJET** : Création de poste d'un emploi permanent à temps non complet.

Le maire informe l'Assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Compte tenu de l'évolution de la charge de travail du poste de secrétaire de mairie notamment suite à la mise en place de l'instruction des dossiers de droit du sol et de la généralisation des procédures via les sites informatiques dédiés, toujours plus nombreux et toujours plus complexes et passage obligé de toute démarche

administrative, il s'avère qu'il devient nécessaire d'augmenter le temps de travail de ce poste en passant de 17h 30 par semaine à 24h soit une augmentation de 6h30.

Le maire propose à l'Assemblée la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps non complet de 24h par semaine à compter du 01 avril 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur territorial.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article L. 332-14 ou L. 332-8 du code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des emplois,

**Décide :**

- d'adopter la proposition du maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Votants : 09**

**Pour : 09**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DELIBERATION 2024 : 16 février D04 OBJET :** Aménagement cœur de Pechpeyroux : bouche incendie. Le maire fait le point sur l'état d'avancement des travaux d'enfouissement des réseaux dans le hameau de Pechpeyroux.

Lors de précédentes rencontres avec les entreprises, notamment celle en charge de la réfection de l'alimentation en eau potable, il a été évoqué la sécurité incendie du hameau. Une rencontre a eu lieu sur site avec un représentant du SDIS pour définir de manière concertée les possibilités de renforcer les moyens de lutte contre l'incendie.

Il nous a été proposé de poser une bouche incendie à l'entrée droite de la « placette » afin d'assurer la meilleure couverture possible du hameau.

L'entreprise BAYOL, en charge de la réfection des réseaux d'eau potable, mandaté par le syndicat d'adduction d'eau potable du Quercy Blanc, et en concertation avec la SAUR, nous a fait parvenir un devis en date du 27 janvier 2024 pour la réalisation de ce projet. Il s'élève à 3196,80 euros hors taxes (soit 3836,16 euros TTC).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d'installer une bouche incendie, connecté au réseau d'eau potable, à l'endroit proposé par le SDIS,
- de retenir la proposition faite par l'entreprise BAYOL (devis n° 453 en date du 27 janvier 2024),
- d'inscrire cette dépense au budget 2024 à l'opération correspondante.

**Votants : 09**

**Pour : 09**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DELIBERATION 2024 : 16 février- D05 OBJET :** Aménagement cœur de Pechpeyroux : achat de la parcelle section F n° 822 à M. André GARRIGUES.

Le maire informe l'assemblée des différentes rencontres qu'il a eu récemment avec M. André Garrigues demeurant 139 chemin du Fangas à Pechpeyroux commune de 46170 CEZAC. Celui-ci lui a fait part de son intention de vendre les séchoirs à tabac et la parcelle attenante, situés à proximité de l'église de Pechpeyroux.

Il rappelle les divers échanges qui ont eu lieu au sein du conseil et il a eu l'occasion d'indiquer à M. Garrigues que la commune n'était pas intéressée par les séchoirs à tabac. Par contre elle montrait un certain intérêt pour la parcelle cadastrée, section F n° 822 d'une superficie de 740 m<sup>2</sup>.

En effet, elle est située à deux pas de l'entrée de l'église et il n'y a quasiment pas de place de stationnement dans les environs. Même si les offices religieux sont peu nombreux, l'église est toujours ouverte au culte et l'endroit, traversé par la voie communale dite de Pechpeyroux à Villesèque, particulièrement étroite et souvent fréquentée, passe devant la porte de l'église et celle du cimetière situé à proximité. Cette configuration pose question en matière de sécurité routière. Ce site ne tolère aucun stationnement sur la chaussée, ni en amont, ni en aval, d'où l'obligation de stationner les véhicules dans le domaine privé.

Cet édifice est souvent intégré à des visites organisées par l'association « Pechpeyroux environnement » dans le cadre des journées du patrimoine.

Dans ces conditions la commune montre de l'intérêt pour saisir cette opportunité afin de disposer d'un espace public dédié notamment au stationnement. Elle a consulté le pôle d'évaluation foncière dont relève le département du LOT. Celui-ci nous a adressé une lettre valant avis du domaine en date du 09 janvier 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Vu la lettre valant avis du domaine en date du 09 janvier 2024 :

**Décide :**

- de proposer à André GARRIGUES demeurant 139 chemin du Fangas, 46170 CEZAC, de lui acheter la parcelle cadastrée section F N° 822 d'une superficie de 740 m<sup>2</sup>, empierrée et goudronnée, pour la somme globale de 4000 euros,
- de retenir Maître Fabien LATOUR notaire à Castelnau Montratier pour rédiger les actes y affiant, et mandate Monsieur le maire pour mener à bien cette opération et signer tous les documents s'y rapportant.

**Votants : 09**

**Pour : 09**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DELIBERATION 2024 : 16 février- D06 OBJET :** Frais de fonctionnement du Foyer Rural : participation des associations au titre de l'exercice 2023.

Le maire rappelle la démarche engagée avec les associations ainsi que les diverses réunions de concertations avec les présidents les 04 novembre 2022 et 12 janvier 2024.

Par délibération en date du 20 septembre 2022 (D05) le Conseil Municipal révisait les tarifs de location de la salle des fêtes et instaurait le principe d'une participation des associations aux frais de fonctionnement de la salle afin de faire face notamment à l'augmentation substantielle du coût de l'énergie.

Au cours des diverses discussions le principe suivant a été proposé :

- l'occupation de la salle par les associations se fait par tranche de 1/2 journée ou soirée (tranche de 3h environ) qui correspond au temps de blocage des installations. Un planning prévisionnel est déposé en mairie en début d'année.

- il convient de distinguer les périodes d'été et les périodes d'hivers en se calent sur le changement des horaires.
- une participation forfaitaire de 15€ par tranche en horaire « hivers » et 5 € par tranche en période « été » est accepté par tous les participants.
- la participation est appelé par la commune au début de l'année suivante à partir des réservations effectives de l'année N-1.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de retenir le principe de réservation par tranche de 3h. Un planning prévisionnel est à fournir par les responsables d'associations au cours du mois de janvier de l'année N ;
- de fixer à 15 € par tranche en horaire d'hivers et 5 € par tranche en horaire d'été la montant de la participation des associations qui ont le siège social dans la commune. Il sera doublé pour les demandes émanant d'associations dont le siège social est hors commune.
- de valider le tableau des participations relatives à l'année 2023 ci joint en annexe.
- mandate Monsieur le maire pour mener à bien ce dossier.

**Votants : 09**

**Pour : 09**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DELIBERATION 2024 : 16 février – D 07 OBJET :** Convention @ctes avec le Préfet : autorisation de signature au maire.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé @CTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

M. le maire/président présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :**

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, *y compris les actes budgétaires* ;
- Donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- Autorise le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

**Votants : 09**

**Pour : 09**

**Contre : 0**

Abstention : 0

## II – INFORMATIONS

### **1°)- Evolution du chantier « enfouissement des réseaux » à Pechpeyroux.**

Ce chantier se déroule normalement. L'entreprise Bayol attend le devis signé pour réaliser la pose de la bouche incendie à l'endroit désigné par le SDIS.

Le nécessaire sera fait suite à la décision du Conseil Municipal. (Voir D04). A suivre.

### **2°) Projet d'aménagement de la circulation et accès au hameau de Pechpeyroux.**

Pour faire suite au projet d'achat de la parcelle à M Garrigues (qui a vocation à devenir la place publique de Pechpeyroux) le maire présente ce qui pourrait être un projet de circulation et d'accès à hameau de Pechpeyroux. L'objectif est de créer un espace de sécurité à proximité de l'église et un accès piéton direct au hameau à partir de la future place publique (et lieu de stationnement).

Ce projet mérite réflexion et il invite les conseillers à se pencher sur ce dossier qui sera repris lors de la prochaine réunion du Conseil. A suivre.

### **3°) Opération « haie » par la société de chasse de CEZAC et la fédération départementale des chasseurs du Lot.**

Le maire informe l'assemblée de ce projet porté par les chasseurs qui envisagent de planter une haie de 100 m de long composée de 80 végétaux d'essence locale. Cette plantation est prévue le 14 mars 2024 à partir de 9h sur la parcelle communale située à Pechpeyroux section F n° 161, en bordure du chemin. L'opération est supervisée par Roland Baudel en sa qualité de Président de la société de chasse de CEZAC. A suivre.

## **III – Questions diverses.**

Fabien Paraire informe le maire du problème posé par un câble qui traverse le pont de lacapilière et qui gêne l'écoulement de l'eau (formation d'un embâcle). A première vue il semblerait que ce soit un câble téléphonique... Pris note, à suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 20 minutes.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Maurice ROUSSILLON.

Pascale GONFROY.